

5 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.7 - Intercommunalité
5.7.8 - Autres

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le jeudi 22 septembre 2022 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 16 septembre 2022 transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PÉNIGUEL, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception Messieurs Cédric BARBIN et Martin GÉRAULT.

Madame Marinette BURLETT ainsi que Messieurs Nicolas POTTIER, Olivier RICHEFOU et Mickaël LE STUNFF étaient excusés.

Date de convocation : 16 septembre 2022
Date d'affichage : 16 septembre 2022
Date d'affichage de la délibération : 23 septembre 2022

Pouvoirs :

Madame Marinette BURLETT à Monsieur Jean-Bernard MOREL
Monsieur Nicolas POTTIER à Monsieur Thierry FRESNAIS
Monsieur Olivier RICHEFOU à Monsieur Patrick PÉNIGUEL
Monsieur Mickaël LE STUNFF à Monsieur Franck KERZERHO

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur Hugo LE ROUX, Directeur Général des Services.

Madame Magali BARBOT, Conseillère Municipale, a été désignée Secrétaire de Séance, fonction qu'elle a acceptée.

DE 2022 22 9 03

OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES – LAVAL AGGLOMERATION

L'article L 243-8 du Code des Juridictions Financières prévoit que les observations définitives des Chambres Régionales des Comptes se rapportant aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale doivent être communiquées à chaque commune membre de cet établissement public immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier.

Ce rapport doit être présenté par le Maire de chaque commune, au plus proche conseil municipal et doit donner lieu à un débat.

Le conseil est donc invité à prendre connaissance et à débattre du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire sur la gestion de la Communauté d'Agglomération de Laval concernant les exercices 2016 et suivants.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu,

Vu le Code des Juridictions Financières,

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire,

- **Prend acte** de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire portant sur la gestion de la Communauté d'agglomération de Laval concernant les exercices 2016 et suivants, ci-annexé, et de la réponse de Laval Agglomération qui y est jointe.
- **Prend acte** de la tenue du débat de ce rapport au sein du conseil municipal.

Dont acte.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Patrick PÉNIGUEL.



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir